

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BROMES
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026/28**

**OBJET : Participation au dispositif des Ecogardes –
Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Verdon
Saison 2026**

**L'an deux mille vingt six et le vingt avril
à dix huit heures
le conseil municipal de la commune de
SAINT MARTIN DE BROMES régulièrement
convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu
habituel de ses séances sous la Présidence de
Madame DÉPIEDS Laurence - Maire**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTE : POUR : 13
 CONTRE : 02
 ABSTENTION : 00

**Etaient présents : Mme BOCKTAELS Marie-Lise, DANTARD Anaïs,
 GOSSMANN Lucie, PIANETTI Laurence, PIANETTI Nicole, WEBER Catherine
 Mrs BOUGE Jean-Michel, DÉPIEDS Michel, KNORR Alain, MATÉO Robert,
 PIECHON Bernard, ROHR Alain**

**Absents excusés : Mme CHONG Mireille ayant donné pouvoir à Mme GOSSMANN Lucie
 M. AILLAUD Yves ayant donné pouvoir à Mme DÉPIEDS Laurence**

Mme DANTARD Anaïs a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 31 mars 2026.

Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique le Parc naturel régional du Verdon assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écogardes pour la saison 2026.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (Est/Centre/Ouest : voir carte) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermenté,
- 3 renforts écogardes6GRF sur l'avant et l'après-saison,
- au total une vingtaine d'écogardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2026 est d'environ 231 420.00€, soutenu à plus de 55% par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire volontaire des communes à hauteur de 1000.00€/commune. Ce soutien permet de maintenir les moyens d'action de l'opération et favorise des patrouilles en cas de besoin sur la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide de :

- **Participer** au dispositif Ecogardes 2026 à hauteur de 1 000.00€
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette participation.

Accusé de réception en préfecture
004-210401899-20260420-202628-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

La présente délibération est transmise au représentant de l'état dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
DÉPIEDS Laurence**

